

A.BC.DOM SERVICES
Société par actions au capital de 2.200 euros
Siège social : 1, rue du Port - 01090 Montmerle-sur-Saône
810 320 374 Rcs Bourg-En-Bresse

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 15 JANVIER 2024

Les soussignées :

- Madame Angélique DURAND,
- Madame Florence FONTANELLE,

détenant ensemble 220 actions, soit la totalité des parts de la société, et agissant conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts autorisant les décisions résultant du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

Les associées après avoir pris connaissance des documents suivants :

- rapport de la présidente,
- statuts de la société,

ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- réduction du capital social d'un montant de deux cents euros par voie de rachat d'actions,
- renonciation unanime des associés à présenter une offre de rachat de leurs actions ;
- pouvoirs à la présidente pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence, et accomplir les formalités requises.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associées, après avoir pris connaissance du rapport de la présidente, décide à l'unanimité de réduire le capital social de deux cents euros (200 €) pour le porter de 2.200 euros à 2.000 euros par voie de rachat de 20 actions de 10 euros chacune appartenant à Mme Florence FONTANELLE associée, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à sept cent cinquante euros (750 €) pour chaque action de dix euros (10 €) de valeur nominale. La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

DEUXIEME DECISION

Compte tenu de ce que la réduction de capital est consécutive au rachat des actions de Mme Florence FONTANELLE, la collectivité des associées décide à l'unanimité de renoncer à présenter à l'autre associée une offre de rachat de ses actions.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associées décide à l'unanimité de conférer tous pouvoirs à la présidente de la société aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées, de réaliser la réduction de capital décidée sous la première décision et de procéder à la modification corrélative des statuts.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associées confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par toutes les associées sera conservé dans les archives de la société.

Fait à Montmerle-sur-Saône, le 15 janvier 2024

Le présent procès-verbal est signé par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ». En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1367 et 1368 du Code Civil, le signataire reconnaît que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Mme Florence FONTANELLE

DocuSigned by:
Florence FONTANELLE
EFD3AEEB3B8D45A...

Mme Angélique DURAND

DocuSigned by:
[Signature]
3F384524BAE54A0...